

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'église Saint-Luc avec cimetière, inscrite au cadastre de la Commune de Roeser, section C de Livange, sous les numéros 82/1434 et 83/1835, appartenant à la Commune de Roeser

Avis du Conseil d'État

(17 juillet 2020)

Par dépêche du 18 février 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 2 octobre 2019 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Roeser du 16 décembre 2019, une description des parcelles, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique des immeubles à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 17 juillet 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu